

greatly in its future work. However, some witnesses seriously doubted the possibility and the desirability of Parliament's dealing with all the matters covered by Bill C-60 before July 1, 1979 if concurrent consideration of the two phases and federal-provincial consultations are to take place as they should.

The Preamble and the Aims of the Federation

The Committee agrees with the intent and the goals expressed in the preamble of Bill C-60 and in the section dealing with the aims of the Federation. We believe, however, that this part of the Bill is repetitive and complicated and reads like an ordinary piece of legislation. We prefer the approach suggested by Marcel Faribault and Robert M. Fowler when they wrote:

"A constitution is not an ordinary statute. Its spirit is more important than its letter. It should, of course, be precise and carefully worded. But it can afford to speak with inspiration and some emotion to the people whose life it governs. Its form and style need not follow the arid legalisms and technicalities of a tax statute. It should be cast in words that appeal to people's emotions and inspire them to some consciousness of a national identity. If, thereby, the task of judges who may be required to interpret the constitution is made unfamiliar and somewhat more difficult, this is no serious objection. This is what judges are for, and Canadian judges will respond to inspiration like other people. (*Ten to One—the Confederation Wager*) McClelland and Stewart Limited, 1965, p. 27).

The Committee recommends that the two parts of the Bill be redrafted in this spirit and in a more concise form.

We also recommend the recognition of economic rights as illustrated by the principles set out in the Universal Declaration of Human Rights. Further, although we recognize that the concept of multiculturalism is implicitly covered by the phrase "equal respect for the many origins, creeds and cultures... that help shape Canada," we urge that the word "multiculturalism" should also be included.

Recommendation 2.

The Preamble and Statement of Aims of the proposed Bill should be redrafted for conciseness, style and content.

Later in our report we propose a further change in this part of the Bill concerning the reference to the English and French languages.

We strongly urge that consultation take place during the process of revision and redrafting. Outside experts should be invited to participate in this new exercise and our Committee could be used as a sounding board.

The Canadian Charter of Rights and Freedoms

The purpose of the Canadian Charter of Rights and Freedoms (clauses 5-29 in Bill C-60) is to affirm "that in a free and democratic society there are certain rights and freedoms which must be assured to all of the people of that society,"

grandement dans nos futurs travaux. Toutefois, certains témoins doutent fort qu'il soit possible et désirable pour le Parlement, d'étudier tous les aspects du Bill C-60 avant le 1^{er} juillet 1979 si les deux phases doivent être discutées concurrentement et si des consultations fédérales-provinciales doivent avoir lieu comme il se doit.

Le préambule et les objectifs de la Fédération

Le Comité approuve l'intention et les objectifs exprimés dans le préambule du Bill C-60 et dans la partie de ce projet de loi traitant de la «Finalité et Objectifs» de la Fédération. Mais à notre avis, ces sections contiennent des répétitions; leur rédaction est trop compliquée et ressemble à un simple projet de loi. Nous préférons l'approche suggérée par Marcel Faribault et Robert M. Fowler quand ils écrivent:

«Une constitution n'est pas une législation quelconque. L'esprit en importe beaucoup plus que la lettre. Sans doute doit-elle être précise et ses mots soigneusement choisis. Mais gouvernant tout un peuple, elle peut se permettre de lui parler avec émotion et doit lui communiquer une inspiration qui le rende conscient de son identité nationale. Loin d'elle les arides définitions techniques et les lisières d'une loi fiscale. Et si la tâche des juges qui auront à l'interpréter en devient plus difficile parce que moins routinière ou circonscrite, c'est qu'ils devront, eux aussi, répondre à la même inspiration que leurs concitoyens.» (*Dix pour un ou le pari confédératif*, les Presses de l'Université de Montréal, 1965, p. 37)

Le Comité recommande que ces deux parties du projet de loi soient remaniées dans cet esprit et de façon plus concise.

Nous recommandons également que soient reconnus des droits économiques qui s'inspireraient des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. De plus, même si nous admettons que la notion de multiculturalisme est implicitement visée par l'expression «respect égal pour les multiples origines, croyances et cultures... qui concourent à façonner le Canada», nous insistons pour que le mot «multiculturalisme» soit inséré.

Recommendation 2.

Le préambule, et la partie «Finalité et objectifs» du projet de loi devraient être rédigés à nouveau pour les rendre plus concis et pour en modifier le style et le contenu.

Plus loin dans notre rapport, nous proposons d'apporter à cette partie du projet de loi une autre modification concernant la référence aux langues anglaise et française.

Nous souhaitons vivement que la révision et la nouvelle rédaction que nous recommandons fassent l'objet de consultations. Il faudrait inviter des spécialistes de l'extérieur à participer à ces nouveaux travaux; le Comité pourrait aussi servir à apprécier ces travaux.

Charte canadienne des droits et libertés

L'objectif de la Charte canadienne des droits et libertés (articles 5 à 29 du Bill C-60) est de consacrer le principe «que tous les individus et groupes vivant dans une société libre et démocratique jouissent de droits et de libertés fondamentales